



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 10 RUE PIERRE DE RONSARD	Arrêté 15/04/2022 n° ST/2022/052

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de Monsieur Damien CREPIEUX, 91 Boulevard Rodin, 92130 ISSY LES MOULINEAUX,
afin de stationner un véhicule pour un emménagement au n° 10 rue Pierre de Ronsard,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de
l'emménagement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 23 avril 2022,

Un véhicule léger de 20 m3 sera autorisé à stationner rue Pierre de Ronsard, sur la voie de circulation,
au droit du n° 10.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début de
l'emménagement et ce pour toute la durée de l'emménagement.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements
existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de l'emménagement.
Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en
vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie
de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou
fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/04/2022 N° ST/2022/052 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION VALLEE DE VAUGAREAU	

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 15 avril 2022
Pour copie conforme

Pour le Maire,
L'adjoint chargé du développement
durable et de l'aménagement,



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 19 04 2022